

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

TR-002-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-06-13

LOI N° 2 MODIFIANT LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES — Entrée en vigueur

En vertu de l'article 6 de la *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques*, L.Nun. 2006, ch. 7, ainsi que de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1^{er} juin 2007 ou à la date d'enregistrement du présent texte auprès du registraire des règlements, selon la plus tardive de ces dates.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2007 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
